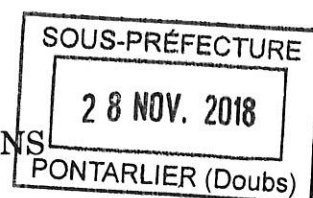


MAIRIE DE LABERGEMENT STE MARIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 23 novembre 2018

Nombre de Membres en exercice : 13
Présents : 8 - Absents et Absents excusés : 5
Votants : 8 + 1 procuration - Pour : 9

Date de convocation : 15/11/2018
Date d'affichage : 27/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Labergement-Sainte-Marie, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel PASQUIER.

Etaient présents : M. Daniel PASQUIER - Mme Marie-Hélène TRIMAILLE -
Mme Nicole THOMET - M. Joël LORIN - M. Didier PREVALET - M. Emmanuel
FERCOT - M. Florent ROBBE - M. Pascal REGARD -

Absents excusés : M. Pierre-Albert VIONNET qui a donné procuration à Mme
Marie-Hélène TRIMAILLE - M. Philippe PAILLARD - Madame Céline JEANNOT -

Absente : - Mme Virginie CUENIN - Mme Caroline JEANNINGROS -

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène TRIMAILLE

Délibération N° 2018-06-01

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe soit « l'arrêt », et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

Par délibération du 26 novembre 2014, la Commune de Labergement-Sainte-Marie a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Exposé des motifs tels qu'ils sont rédigés dans la délibération :

- *Les nouvelles lois qui s'appliquent depuis la dernière révision du document approuvée le 23 février 2001, soit les lois Solidarité et Renouvellement Urbains*

(SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, Grenelle 2 du 12 juillet 2010, et dernièrement la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entrée en vigueur le 26 mars 2014.

- Le SCOT du Haut-Doubs, en cours d'élaboration et pour lequel le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25-10-2013. Le Syndicat porteur du SCOT devrait être créé courant 2015.

- L'évolution, de façon générale, des contextes démographiques, sociaux, culturels, économiques, touristiques, environnementaux, ... qui seront étudiés dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial.

- Les objectifs d'ores et déjà formulés par la commune, et qui se verront complétés par le groupe de travail tout au long de la procédure.

Citons ceux qui sont déjà connus :

- la consolidation des secteurs d'activités, de commerces et de services

- la valorisation du patrimoine architectural, urbains et paysager

- le développement maîtrisé de l'habitat et des équipements

- La prise en compte de la sensibilité environnementale et des études en cours portant sur l'assainissement, la protection des sources, les eaux pluviales et l'eau potable.

- La prise en compte des risques en lien avec les nouvelles données en matière de connaissance des sols.

- Les réflexions à mener, en terme notamment de logements et de déplacements, en lien avec l'importance prise par le travail frontalier.

Ces orientations se feront dans le contexte plus large de la communauté de communes, et bientôt du SCOT du Haut-Doubs.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement du PADD qui en comportent neuf :

Orientation n° 1 : Un développement qui prend en compte des enjeux de secteur

Orientation n° 2 : Un développement urbain garant d'un développement local équilibré et maîtrisé

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace en matière d'habitat.

Orientation n° 3 : S'assurer d'un développement local équilibré en matière de service, de commerces et d'équipements

Orientation n° 4 : Un secteur rural qui met ses atouts en valeur : nature et environnement, paysage et patrimoine

Orientation n° 5 : La pérennisation d'une agriculture de qualité

Orientation n° 6 : Une approche globale en termes de gestion des risques et des

nuisances.

Orientation n° 7 : Un territoire à l'écoute des entreprises et de leurs activités.

Orientation n° 8 : La maîtrise des besoins en déplacements, l'accessibilité et les mobilités.

Orientation n° 9 : Poursuivre une politique volontaire en matière de recours aux énergies propres.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 14 octobre 2016 puis le 31 août 2018.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation : Les modes de concertation ont respecté ceux précisés lors de la délibération relative à l'élaboration du PLU soit à minima :

- affichage en Mairie et information dans la presse locale ;
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études ;
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;
- organisation d'une réunion publique le 15 octobre 2015 à la fin du diagnostic en prévision du débat sur le PADD.

En outre une plaquette d'information spécifique a été réalisée à l'intention de la population. La réunion publique qui a eu lieu le 15 octobre 2015 à la salle des Vallières a réuni un peu plus de 80 personnes.

Des invitations avaient été auparavant distribuées dans toutes les boîtes aux lettres. La réunion publique qui s'est tenue en présence d'un Cabinet d'avocats, a permis de présenter le cadre de la procédure et son calendrier, le contexte législatif, les éléments du diagnostic, les grands objectifs de développement ainsi que les planifications supra-communales.

Les remarques écrites en réponses aux plaquettes de communication ainsi que les courriers des habitants ont fait l'objet d'une lecture attentive en groupe de travail tout au long de la procédure.

Le PLU, tel qu'il est adopté justifie soit de leurs prises en compte, soit de la conduite affirmée de la ligne politique décidée par le Conseil Municipal, dans un cadre environnemental dont il faut rappeler qu'il est contraint.

D'une façon synthétique, les remarques ont porté sur :

- *La sécurité des piétons, notamment le long de la traversée du bourg*
- *L'amélioration des transports collectifs*
- *L'aménagement de liaisons douces*
- *L'intérêt porté au bâti ancien représentatif du secteur*
- *Le vif intérêt porté aux enjeux agricoles, naturels et paysagers*
- *Une meilleure maîtrise du développement urbain jugé trop important ces dernières années*
- *Des remarques portant sur le prix de l'immobilier, et de façon générale sur l'importance de la pression foncière sur l'ensemble du secteur sont faites.*
- *Le maintien et le renforcement des commerces et des activités et services*
- *Un meilleur accueil des personnes âgées.*

Le rapport de présentation explique d'une façon détaillée le sens des choix retenus par la municipalité quant à ces remarques, qui en a fait l'essentiel de ses objectifs.

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après en avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration ;

Vu la délibération en date du 26-11-2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 31 août 2018 sur le PADD

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *tire le bilan de concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;*

• *arrête le projet de plan local d'urbanisme de Labergement-Sainte-Marie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*

• *précise que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :*

. aux personnes publiques associées,

. aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,

. à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

• *conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine (INAO) et du Centre National de la propriété forestière (CNPF) ;*

• *informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.*

La délibération et le projet de PLU annexés seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Doubs.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en Mairie de la Commune pendant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Et ont signé au registre les membres présents –
Pour extrait conforme –
Le Maire,



Mr PASQUIER D.
Maire,

